Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251201-DDM-2025-12-19-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DECISION DU MAIRE N° 202512-19

prise en application des articles L2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025 DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENTS FONCIERS »

Le Maire de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
Vu la délibération n° 202503-33 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n° 202503-34 du 31 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement afin de prévoir les dépenses de la taxe d'aménagement relative à la construction du Quartier Séniors ;

DECIDE :

Article 1 : **Décide** de procéder au virement de crédits suivant :

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT		
D-2111-515 : Terrains nus	8 400,00	0,00
D-2188-555 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**13 400,00**	**0,00**
D-2313-555 : Constructions (en cours)	0,00	13 400,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00**	**13 400,00**
Total INVESTISSEMENT	**13 400,00**	**13 400,00**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication électronique.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Inscrite au registre spécial des décisions ;
- Notifiée ou publiée sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 1er décembre 2025
Le Maire,
Clément MENET



Publié le : 12/12/2025 17:48 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/47014